

Aide régionale à l'adaptation des bâtiments d'élevage aux épisodes de grandes chaleurs

L'été 2026 a été marqué par deux vagues de chaleur majeures accentuant la pression sur les sols, cultures et élevages déjà fragilisés.

Ces conditions ont un impact significatif sur la production agricole :

- Blocage de la croissance du maïs fourrage pendant la période clé de fécondation, avec une récolte précoce anticipée dans plusieurs secteurs ;
- Prairies dégradées ;
- Report de stocks 2025 déjà faibles, ce qui fragilise particulièrement les exploitations n'ayant pas reconstitué leurs réserves ;
- Baisse de production laitière pouvant atteindre - 20% ;
- Avortement et baisse de la fécondité.

Face à la multiplication des épisodes extrêmes, adapter les bâtiments d'élevage devient un enjeu majeur pour améliorer les conditions d'ambiance et le confort des animaux.

Avec ce dispositif, la Région accompagne les éleveurs qui souhaitent investir dans des équipements permettant de mieux adapter leurs bâtiments aux fortes chaleurs : ventilation, brumisation, rafraîchissement ou encore d'équipements de pilotage et de régulation de la température des bâtiments.

BASE JURIDIQUE :

Le régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

BENEFICIAIRES:

Sont éligibles les agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement (GIE, associations ou autres structures) exerçant leurs activités dans le secteur de la production agricole primaire et ayant un atelier d'élevage.

DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles au dispositif les investissements suivants, sous réserve qu'ils répondent aux objectifs fixés par le régime d'aide susmentionné et que le démarrage des travaux¹ se fasse après le dépôt de la demande de subvention :

- **L'amélioration de la ventilation et du renouvellement de l'air :**
 - systèmes d'aération ;
 - systèmes de ventilation ;
 - brasseurs d'air ;
 - extracteurs d'air.
- **Les équipements permettant le rafraîchissement des animaux et de l'ambiance :**
 - systèmes de brumisation ;
 - systèmes d'aspersion ;
 - dispositifs de douchage ;
 - systèmes de cooling ou autres équipements de rafraîchissement.
- **Les équipements de pilotage et de régulation :**
 - télésurveillance d'animaux ;
 - capteurs pour la mesure et de collecte de données sur l'environnement ambiant ou la physiologie animale ;
 - boîtiers de régulation des systèmes de ventilation, aération ou rafraîchissement des animaux et de l'ambiance.

Seuls les équipements et matériels neufs dans un bâtiment existant sont éligibles.

Les dépenses seront prises en compte à partir du 12 octobre 2026.

¹ Date d'accord de devis

DEPENSES NON ELIGIBLES :

Ne sont pas éligibles au dispositif :

- Les investissements immobiliers ;
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;
- Les équipements d'occasion ;
- La démolition de bâtiment ;
- Les frais de montage de dossier;
- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière.

Les dépenses ayant fait l'objet d'une demande de financement au titre du présent dispositif ne peuvent bénéficier, pour les mêmes dépenses, d'un financement au titre des appels à projets Pré'Ad ou du dispositif régional Pass'Agri filières.

NATURE, MONTANT ET INTENSITE DE L'AIDE :

Nature de l'aide : subvention d'investissement

Montant et intensité de l'aide :

Le montant de l'aide représentera **25 %** du montant des investissements éligibles HT pour des dépenses éligibles comprises entre **5 000 € et 30 000 €** - sur la base des devis transmis dans le dossier de demande, lequel inclura les dépenses prévisionnelles et les recettes à percevoir

Ce taux pourra être porté à **30 %** pour les exploitants installés depuis moins de 5 ans, à la date de dépôt de la demande d'aide.

Pour les GAEC, le plafond de dépenses éligibles est porté à **60 000 €**.

Le bénéficiaire ne pourra déposer qu'une seule demande au titre de ce dispositif.

L'enveloppe prévisionnelle maximale consacrée à ce dispositif est de 500 000 €.

INSTRUCTION, DECISION ET SUIVI

- Dépôt des dossiers au plus tard le 30 avril 2027, via la plateforme d'aide en ligne de la Région : Aides & Subventions : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication>
- L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier.
- Le dossier sera instruit par la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR).
- La décision d'attribution sera prise par arrêté du Président du Conseil régional conformément au présent dispositif dans la limite des crédits affectés au dispositif.
- Le démarrage des investissements est possible à compter du 12 octobre 2026 et **après dépôt de la demande**.
- L'aide sera versée sous forme de subvention.
- Les demandes sont instruites dans l'ordre de réception des dossiers complets, dans la limite des crédits disponibles.